

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session Ordinaire

du 07 Octobre 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 07 Octobre 2009 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES:

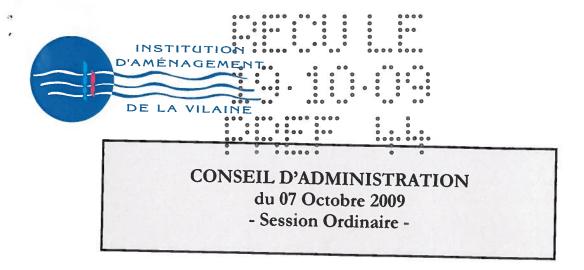
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V..
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



III- CONVENTIONS - CONTRATS - MARCHES

2. – Tarification des antennes sur les réservoirs

Les réservoirs de Kerrouault et Lantierne supportent des antennes utilisées par les opérateurs de radiotéléphonie mobile. Les évolutions technologiques ont conduit à réduire le nombre d'antennes dont les fonctions deviennent multiples, mais à augmenter le nombre de câbles nécessaires à chaque fonction.

L'encombrement de ces derniers étant devenu gênant pour l'exploitation des châteaux d'eau nous avons profité de la réhabilitation du réservoir de Lantierne pour repositionner les antennes sous la cuve à hauteur des locaux techniques des opérateurs, ce qui réduit la largeur des câbles et évite tout risque de contamination de l'eau pendant les opérations de maintenance.

Ce dispositif s'étant avéré satisfaisant sur le plan technique, nous avons invité les opérateurs à le reproduire sur le réservoir de Kerrouault avant le 1^{er} janvier 2010.

La réduction du nombre d'antennes conduit cependant à une baisse du montant des redevances, et il convient d'adapter notre tarif pour que les antennes multifonction se traduisent par une revalorisation des redevances à la hauteur des avantages qu'en tirent les opérateurs, notamment pour la mise en œuvre de la technologie U.M.T.S..

Le tableau annexé rappelle le tarif actuellement en vigueur et propose une nouvelle tarification que nous pourrions appliquer aux opérateurs de téléphonie mobile à l'occasion du renforcement de leurs installations ou, à défaut, après renégociation de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE.



ANTENNES

TARIF AU 01-01-2009 - H.T.

OPÉRATEURS PUBLICS

| - 1 ^{ère} antenne | 1 100 € |
|----------------------------|-----------------|
| - Antennes suivantes | 125 € / antenne |
| - Local ou baie | 125 € / m² |

OPÉRATEURS PRIVÉS

| - 1 ^{ere} antenne | 3 700 € |
|---|-------------------------------|
| - Antennes suivantes - Local ou baie | 250 € / antenne 250 € / m² |
| Loodi ou baic | 250 € / 111- |

NOUVEAU TARIF : Pour les opérateurs de téléphonie mobile

| - Antenne 1 fréquence | 1 200 € / antenne |
|-----------------------------|-------------------|
| - Antenne 2 fréquences | 1 800 € / antenne |
| - Antenne 3 fréquences | 2 300 € / antenne |
| - Surface local ou armoires | 250 € / m² |

Majoration pour câble sur le dôme après la date limite : 250 € / câble